COMMENT FAVORISER UNE CITOYENNETÉ ACTIVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ? OÙ EN EST-ON EN 2018 ?

Rose EBOKO

Analyse ASPH 2018

A.S.P.H.

Analyse ASPH 2018 :
Réflexions critiques sur l'actualité politique, sociale, culturelle et économique

Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi
Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles

Préambule

À la veille des élections communales et provinciales d'octobre 2018, il nous a semblé pertinent de nous pencher sur l'accès au vote des personnes en situation de handicap. Ce contexte est aussi l'occasion de recenser les avancées en matière de citoyenneté active pour les personnes à mobilité réduite (PMR)[1], et de mettre en évidence les contraintes rencontrées par les personnes en situation de handicap, ainsi que les actions qui pourraient contribuer à l'amélioration de l'accessibilité globale concernant l'architecture, l'information (et bien d'autres) pour le public cible. Conscients que de nombreux défis restent encore à relever en matière d'inclusion pour les personnes en situation de handicap, nous choisissons toutefois de mettre en exergue le travail réalisé de manière transversale par les associations de personnes en situation de handicap via le CAWaB[2] dont l'ASPH est membre actif, mais aussi par les ministres des Pouvoirs locaux à Bruxelles et en Wallonie.

Les élections : un droit vraiment pour tous ?

Les élections donnent l'occasion à tous les citoyens d'exercer l'acte civique qu'est le vote, et par conséquent de jouer leur rôle de citoyen. Le vote pour chaque citoyen belge doit être une réalité concrète accessible à chacun et non un simple slogan ! Dans une démocratie le vote est un droit fondamental qui permet à des citoyens majeurs, en dépit de leur situation physique ou mentale d'exprimer leur opinion en choisissant leurs représentants politiques. Pour cela, chacun doit connaître ses droits, mais aussi ses obligations. L'Article 3 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées porte sur : *« Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes »*[3]. Fruit d'un long combat, le droit de vote est sans doute un des droits les plus importants.

Quelle est la situation pour les personnes en situation de handicap en 2018 ?

Aujourd'hui encore, plusieurs personnes n'exercent pas pleinement ce droit, et ce pour diverses raisons, qui vont de l'inaccessibilité des bureaux de vote au manque d'information adaptée aux personnes en situation de handicap et/ou aux personnes peu scolarisées, en passant par l'absence d'une culture citoyenne en général.

[1] Quand nous utilisons PMR dans cette analyse, nous généralisons l'appellation pour tous les types de handicap.
[2] Collectif accessibilité Wallonie Bruxelles
[3] https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html

Rappelons-le, le manque d'accès à une information claire, compréhensible et précise est un frein à la réalisation de soi.

Comment se fait-il qu'en 2018, des citoyens adultes qui ne sont pas déchus de leurs droits civiques, ou qui ne sont pas sous administration de biens[4], ne soient pas en mesure de voter ?

Le témoignage d'un jeune homme illustre notre propos et nous interpelle concernant le manque d'information par rapport à la citoyenneté. Ses propos soulignent à juste titre le regard que nous avons sur la situation. Il dit « *J'aurai 18 ans en octobre et on ne m'a jamais appris à voter. Évidemment, je ne demande pas que quelqu'un me dise pour qui voter. Mais je remarque qu'autour de moi, peu de jeunes ont un avis politique tranché, ou juste une bonne connaissance de la politique belge.*
Est-ce aux parents, à l'école, aux responsables politiques ou aux médias d'assumer ce rôle d'éducation politique ?[5] ».

Depuis au moins une dizaine d'années,[6] nous plaidons pour un accès à l'information pour différents types de handicaps, thème qui sera notamment l'objet d'une prochaine campagne de l'ASPH. En témoigne notre site www.levotepourtous.be.

Comme d'autres associations travaillant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, nous rappelons qu'il est primordial pour le législateur, d'assurer l'accessibilité du processus électoral, à tous les niveaux de pouvoir.

Par le biais de son Memorandum 2018[7], l'ASPH interpelle le politique sur sept thématiques (éthique, accessibilité, droit, égalité, enseignement, famille, emploi). Nous effectuons des interpellations auprès du législateur comme nous l'avons déjà mentionné, ou par le canal de la commission élections au sein du CAWaB[8] où sont représentés plusieurs types de handicaps.

Si l'accessibilité physique ou architecturale est importante, nous militons pour que le handicap cognitif et les handicaps invisibles soient aussi pris en compte.

De concert avec les autorités en charge des Pouvoirs locaux, nous avons participé aux réflexions collectives pour apporter une information précise, et faire évoluer les pratiques en vue du bien-être des personnes en situation de handicap. De là ont résulté des propositions concrètes en vue

[4] https://www.actualitesdroitbelge.be/droit-de-la-famille/droit-de-la-famille-abreges-juridiques/la-designation-de-l--8217-administrateur-des-personnes-incapables/la-designation-de-l-administrateur-des-personnes-incapables
[5] Témoignage tiré du site internet du journal La Libre : http://www.lalibre.be/debats/opinions/j-aurai-18-ans-en-octobre-et-on-ne-m-a-jamais-appris-a-voter-5b3260225532692547bfae23,consulté le 27 juin 2018 et mis à jour à 13h56
[6] http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/ASPH%202007%2032%20un%20électeur%20%20une%20voix.pdf
[7] http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Memorandum%20ASPH%202018%20-%20elections%20communales.pdf
[8] Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles - https://cawab.be/

d'apporter des changements. Ces propositions représentent à nos yeux, un levier pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les principales missions dévolues au Groupe de Travail Élections du Cawab

Au sein de la commission élections du CAWaB, l'accent est mis sur l'amélioration de l'accessibilité des élections au niveau communal, provincial, régional et fédéral. Au-delà de la question de l'accessibilité physique des bâtiments, les handicaps dits « invisibles » font également partie intégrante de nos préoccupations[9].

La volonté ici n'est pas d'incriminer, mais en fonction des handicaps, d'apporter une expertise par le biais des associations représentant les personnes en situation de handicap. Les échanges avec les ministres en charge des Pouvoirs locaux ont notamment débuté avec le cabinet du ministre Paul Furlan en 2016, et par la suite avec le cabinet de la ministre Valérie De Bue, en Région wallonne et celui du ministre Rudi Vervoort en région bruxelloise. Nous dénotons aussi de leur part un souci de mieux tenir compte du citoyen, quel qu'il soit. Autour de la table ont siégé leurs administrations respectives, Unia[10], et les associations représentant les personnes en situation de handicap, afin de pallier aux manques, en apportant certaines modifications législatives. Suite à ce travail de longue haleine ont été rédigées des circulaires à destination des communes d'une part, incluant des directives à respecter concernant l'accessibilité des élections (notes pour les présidents de bureaux de vote, du transport adapté le jour des élections, de la délocalisation des bureaux de vote par exemple des maisons de repos, de l'accessibilité des sites internet des élections et le respect des normes Anysurfer, etc.) et d'autre part, des brochures à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) (communication dirigée vers le public cible notamment en facile à lire et à comprendre (FALC) diffusée par le biais des associations de terrain, dès le mois de juillet 2018[11]).

En Région wallonne, le travail réalisé s'est basé sur le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en abordant des points utiles. Cela notamment en matière d'accessibilité et d'assistance au vote, qui incluent les aménagements raisonnables, avec pour finalité de fournir au public une information accessible et compréhensible par le biais des recommandations suivantes :

Il revient donc à la commune d'informer les électeurs de l'accessibilité physique des différents bureaux de vote, des aides disponibles et des possibilités d'assistance entre autres en :

---

[9] http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Memorandum%20ASPH%202018%20-%20elections%20communales.pdf

[10] Centre Interfédéral pour l'Égalité des chances

[11] https://elections2018.brussels/sites/default/files/2018-07/SPRB_BPL_Accessibilite-elections-PMR-2018_Web.pdf

- identifiant un agent communal chargé de l'information aux personnes fragilisées, dont les coordonnées figureront sur les différents supports de communication ;
- utilisant les moyens de communication classiques (bulletin communal, journaux locaux, toutes-boîtes, site internet…) ;
- diffusant les affiches et dépliants d'information dans les lieux publics fréquentés comme les administrations communales, les CPAS, les bureaux de police, les gares… ;
- collaborant avec des acteurs locaux en contact avec les publics fragilisés (CPAS, hôpitaux, maisons de repos, centres d'accueil, handicontacts…) ;
- organisant des séances d'information ;
- organisant des formations à l'accueil des PMR pour les différents opérateurs électoraux.

Des avancées sont-elles perceptibles pour les élections d'octobre 2018?

Même s'il est vrai que toutes les réalités qui couvrent le champ du handicap en général ne sont pas encore rencontrées, une évolution est perceptible dans les textes, en comparaison avec les élections de 2012. En Wallonie, une personne qui souhaite être accompagnée, jusque et dans l'isoloir, n'est plus obligée de se signaler à l'avance auprès de son administration communale. Elle en a la possibilité, mais sans que cela soit une obligation. Les personnes dont la mobilité se trouve réduite de façon temporaire ou définitive bénéficient en plus du droit d'être orientées vers des centres et locaux de vote adaptés à leur état. Cette démarche s'effectue via une déclaration à déposer auprès de l'administration communale. La date butoir pour effectuer cette démarche est portée au 10 septembre, date à laquelle la commune procède à la répartition des électeurs entre les différents bureaux de vote. Toutefois, contrairement au passé, l'inscription de la lettre A sur la lettre de convocation des personnes ayant rempli une telle déclaration est abandonnée, car elle a été à juste titre jugée stigmatisante[12].

La véritable évaluation ne pourra se faire qu'après les élections, et au risque d'avoir un regard biaisé de la réalité, il est prématuré de faire des conclusions. Même si la volonté est de travailler à une inclusion plus concrète des personnes en situation de handicap en 2018, il est judicieux d'attendre la fin des élections pour en connaître les retombées effectives auprès des concernés.

Perspectives pour tendre vers l'idéal

La véritable inclusion pour tous les PMR passerait par bon nombre d'aménagements inexistants à ce jour. Le législateur devrait inclure de manière systématique des explications claires en FALC[13], des informations en braille ou des audio via des capsules vidéo, pour les personnes malvoyantes ou aveugles. Des programmes électoraux à faire par tous les candidats en FALC, en braille ou des systèmes audio. Des traductions en langue des signes devraient être généralisées pour chaque

[12] Note de travail : vademecum accessibilité RW ; des élections locales accessibles à tous

débat et/ou information donnée au grand public. Le législateur devrait les inclure également lors des préparations de programmes électoraux par les partis, dans les normes d'aménagements raisonnables, dans le décret inclusion et sur les télés communautaires (sources d'information locale et de proximité vers tous les citoyens).

Aucune évaluation n'est faite auprès du public concerné au stade actuel. Il est difficile de pouvoir évaluer l'impact de l'information sur les personnes en situation de handicap avant que les élections n'aient lieu.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel devrait aussi être mis à contribution pour inclure dans chaque diffusion qui se réfère aux élections, des traductions en langue des signes et du sous-titrage.

Les aménagements à mettre en place ont certes un coût financier, mais il reviendrait alors aux différents partis politiques de les prendre en charge, afin d'accorder les mêmes chances aux citoyens porteurs de handicaps.

Il n'existe pas de démocratie à vitesse variable, c'est pourquoi si nous parlons d'inclusion, celle-ci doit être plurielle et rencontrer autant que faire se peut, les différents types de handicaps.

Une réflexion particulière doit être menée afin de prévoir des adaptations nécessaires pour les personnes présentant des difficultés cognitives (personnes en situation de handicap mental, ayant fait un AVC, un traumatisme crânien…). Ainsi, nous pensons à la question de l'orientation spatio-temporelle au sein des bureaux de vote en simplifiant, entre autres, cette dernière par l'utilisation des codes sous différentes modalités (pictogrammes, chemins colorés...).

Lors de l'accueil des personnes concernées, l'utilisation d'un vocabulaire simplifié doit être favorisée pendant les diverses interactions. On fera alors appel à des mots concrets, sans conceptualisation, en évitant les mots techniques, le second degré et tout ce qui n'est pas explicite. Les discussions et les phrases doivent être courtes pour maintenir l'attention des interlocuteurs. Idéalement, tout échange devrait se clôturer par un support synthèse disponible sous plusieurs modalités (visuelles, auditives …) reprenant de manière claire les mots-clés et les étapes des procédures à réaliser.

Il sera pertinent d'éviter les situations de distractions compliquant les échanges et d'imaginer, par exemple, la présence d'un isoloir ou d'un bureau séparé du brouhaha ambiant.

À toutes fins utiles, la présence d'un membre du personnel, et plus spécifiquement, d'un référent formé en la matière serait un plus pour le bureau de vote en question.

Conclusion

En définitive, pour les deux régions, grâce à la collaboration entre le CAWaB et les ministres, un changement a vu le jour dans les législations.

Nous pouvons dire qu'aussi minime soit-il, nous avons obtenu un changement de législation en région bruxelloise. Par exemple, L'accompagnement dans l'isoloir se faisait dans un premier temps uniquement pour les personnes en situation de handicap physique. Cette notion a été élargie à tous les autres types de handicaps comme la déficience intellectuelle. Ceci avec pour corollaire, la parution de brochures à l'attention des PMR, éditées par le ministre en charge des Pouvoirs locaux.

En Région wallonne, des recommandations pratiques à l'usage des communes ont été éditées par la cellule élections du SPW[14], et au mois de juillet les gouverneurs de province aussi ont reçu une note pour veiller à faire appliquer la législation sur l'accessibilité des élections en respectant la notion d'aménagements raisonnables, qui rappelons-le est un concept qui fait l'objet d'un protocole d'accord entre le Fédéral, les communautés, les régions, la Cocom,[15] et la Cocof.[16]

Les cours de citoyenneté pourraient aussi inclure dans leurs programmes des sensibilisations pour les élèves, à l'instar de celle proposée par l'ASPH via le site www.levotepourtous.be.

L'ASPH travaille actuellement à l'insertion des recommandations au travers de différentes mesures législatives, en ce compris dans le décret inclusion[17] et pour les aménagements raisonnables.

Tendre vers une société inclusive est un travail de longue haleine, mais pour que chaque citoyen soit à même de faire entendre sa voix et vive une égalité des chances pour tous, le jeu en vaut la chandelle, et nous continuerons à apporter notre pierre à l'édifice.

[14] Service public de Wallonie
[15] Commission communautaire commune
[16] Commission communautaire française
[17] http://www.etaamb.be/fr/decret-du-17-janvier-2014_n2014031571.html

Sources

- Note du 13.06.18 GT Cawab : accessibilité des élections
- Note interne CAWAB ; vademecum accessibilité Région wallonne
- http://electionslocales.wallonie.be/
- https://elections2018.brussels/
- http://www.elections.fgov.be/
- www.levotepourtous.be

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

À —Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

B —Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection®

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous en part, nous assurerons le relai de votre situation.

Handyaccessible®

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles
Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be